

Réf : CA2023/59

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE RELATIVE À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du **10 novembre 2023** sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3,

Vu la consultation de la commission des directions d'unités de recherche le 17/10/2023 et du conseil académique plénier le 26/10/2023)

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

→ Entendu l'exposé de Mme Elizabeth Guilhamon, professeure des universités et référente à l'intégrité scientifique pour l'Université Bordeaux Montaigne,

➤Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne adopte la Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que figurant ci-jointe.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/11/2023.

Membres présents	17
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Le Président


UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Lionel LARRÉ.

PRÉSIDENCE

Publié le :

27 NOV. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 NOV. 2023